



PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 59 - MARS 2012

SOMMAIRE

59_Préfecture du Nord

Secrétariat général

Décision - Commission nationale d'aménagement commercial - Décision implicite
N °
88

..... 1

Préfecture du Pas- de- Calais

Arrêté N °2012065-0001 - Arrêté préfectoral accordant délégation de signature à
M. Christian CHOCQUET, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du
préfet de la région Nord- Pas de Calais, préfet de zone de défense et de sécurité
Nord, préfet du Nord

..... 3



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Jean- François LAGRANGE, président de la commission nationale d'aménagement
commercial
le 19 Septembre 2011**

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Commission nationale d'aménagement
commercial - Décision implicite N ° 88

Par décision implicite du 19 septembre 2011, la commission nationale d'aménagement commercial a autorisé la demande d'exploitation commerciale, présentée par la SNC IMMO MOUSQUETAIRES NORD, en vue de procéder à la création d'un ensemble commercial d'une surface de vente totale de 3 150 m² comprenant un supermarché alimentaire à l'enseigne « INTERMARCHE » de 2 500 m², un commerce alimentaire de 350 m² et des cellules commerciales divisibles de 300 m² à CYSOING, rue Salvador Allende, Quartier des Voyettes.

Signé

Le président de la commission nationale d'aménagement commercial

Jean-François LAGRANGE



PREFET DU NORD

Arrêté n °2012065-0001

**signé par Denis ROBIN, Préfet du Pas- de- Calais
le 05 Mars 2012**

Préfecture du Pas- de- Calais

Arrêté préfectoral accordant délégation de signature à M. Christian CHOCQUET, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nord- Pas de Calais, préfet de zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Préfecture
Service du pilotage des actions interministérielles
Bureau de la coordination interministérielle

Arrêté préfectoral accordant délégation de signature à M. Christian CHOCQUET, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nord-Pas de Calais, préfet de zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord

N° 2012-95-60

Le Préfet du Pas-de-Calais
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la défense (partie réglementaire) ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions ;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU le décret n° 2000-800 du 24 août 2000 modifié relatif aux adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU le décret n°2002-916 du 30 mai 2002 modifié, relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police, et notamment son article 6 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 7 octobre 2010 nommant M. Christian CHOCQUET préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nord-Pas de Calais, préfet de zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

VU le décret du 26 janvier 2012 nommant M. Denis ROBIN, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté interministériel du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité ;

∴ VU l'arrêté ministériel du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité ;

VU les décisions ministérielles et préfectorales affectant le personnel du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone Nord ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Pas de Calais ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Christian CHOCQUET, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nord-Pas de Calais, préfet de zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, à l'effet de signer, au nom de M. Denis ROBIN préfet du département du Pas-de-Calais, tous les actes relatifs aux adjoints de sécurité, à l'exclusion de ceux concernant l'organisation de la commission de sélection, l'agrément de la liste des candidats retenus et les sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme.

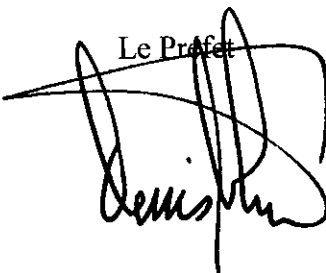
Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian CHOCQUET, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par M. Dominique GAFFET, chargé de mission pour le secrétariat général à l'administration de la police de la zone Nord.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique GAFFET, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par M. Dominique KIRZEWSKI, directeur des ressources humaines.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique KIRZEWSKI, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée, chacun pour ce qui le concerne par Mme Nicole DEREGNAUCOURT, chef du bureau de la gestion des personnels ou par M. Bernard THERY, chef du bureau du recrutement, des examens professionnels et de la formation, adjoints au directeur des ressources humaines.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du département du Pas-de-Calais et le chargé de mission pour le secrétariat général à l'administration de la police de la zone Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais et de la préfecture du Nord.

ARRAS, le 5 mars 2012

Le Préfet


Denis ROBIN